

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - BEGLES - FLOIRAC - Etude de déplacements dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'EPA de Bordeaux-Euratlantique - Désignation d'un membre élu pour la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes - Décisions - Autorisation

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le bon déroulement des opérations d'aménagement portées par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Bordeaux-Euratlantique et les objectifs ambitieux affichés en matière de mobilité pour ce projet nécessitent une articulation particulière entre l'EPA et la CUB, notamment pour l'élaboration des études d'impacts relatives à la prise en compte de l'environnement dans les projets de ZAC.

En effet, bien que la CUB ne soit pas responsable de la conduite de ces ZAC, elle est en revanche concernée au premier chef, en tant qu'autorité organisatrice des transports, par la bonne articulation entre les études de déplacements portant sur Bordeaux-Euratlantique et sur l'aire urbaine de Bordeaux. C'est bien la CUB, en particulier, qui sera le moment venu la seule entité publique ayant la légitimité et la compétence pour prendre des engagements formels en matière de transports vis-à-vis du public, puis pour mettre en œuvre les décisions prises.

Afin donc d'évaluer de façon intégrée les impacts sur la mobilité et les autres impacts des projets de ZAC de l'OIN sur le territoire, il est nécessaire de coordonner les investigations sur le champ des déplacements pour des raisons techniques et juridiques.

1-Périmètre d'intervention

Le périmètre sur lequel s'exercera l'intervention du groupement de commandes est celui de l'Opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique.

2-La constitution d'un groupement de commandes

La formule juridique du groupement de commandes permet à plusieurs partenaires de s'associer pour satisfaire des besoins communs par la passation de marchés publics.

Elle est régie par l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit la signature d'une convention constitutive par les membres du groupement, en l'occurrence la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

Les principales dispositions prévues par cette convention sont les suivantes :

- la passation d'un marché avec un prestataire unique pour l'étude relative aux déplacements dans le cadre des études d'impacts des projets de ZAC de l'OIN
- la désignation de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique comme coordonnateur du groupement
- la constitution d'une commission d'appel d'offres *ad hoc* pour le groupement
- la répartition financière à part égale entre les membres du groupement de la prestation d'étude et des frais de publicité liés à la passation du marché, le mandatement de l'ensemble des factures par le coordonnateur, et au solde du marché, le remboursement par la CUB des dépenses réelles.

La mission du coordonnateur comprend principalement le collationnement des besoins des membres du groupement, la rédaction du dossier de consultation et la conduite de l'ensemble des procédures de passation et d'exécution du marché jusqu'à la complète exécution des prestations objet du marché.

3-Commission d'appel d'offres

En application de l'article 8 du code des marchés publics, dans le cas particulier d'un groupement de commandes associant des services ou des établissements publics de l'Etat (qui n'ont pas de CAO au sens strict), d'une part, des collectivités ou des établissements publics locaux (qui ont une CAO), d'autre part, si le coordonnateur est un service ou un établissement public de l'Etat, il est tenu de constituer une CAO spécifique au groupement.

Toutefois, si les collectivités et les établissements publics locaux ne sont pas majoritaires (ce qui est le cas ici), l'avis de la CAO n'est pas conforme mais simplement consultatif.

L'article 8 du code des marchés publics prévoit que la CAO spécifique au groupement inclue un représentant de la CAO de chaque collectivité membre, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est donc nécessaire de délibérer également sur la représentation de la CUB au sein de la CAO du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant,

La volonté conjointe de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique et de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'évaluer les impacts des déplacements dans le cadre des projets urbains réalisés dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, notamment sous forme de ZAC, au travers d'une étude déplacements.

Décide

Article 1

La constitution d'un groupement de commandes, dont les membres sont la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, est approuvée.

Article 2

La désignation de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique en tant que coordonnateur du groupement est approuvée.

Article 3

La constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est approuvée.

Article 4

Sont désignés en qualité de représentants de la Communauté Urbaine au sein de la CAO du groupement de commandes : M. Max Guichard titulaire et M. Fabien Robert suppléant.

Article 5

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL OLIVIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 MARS 2011

PUBLIÉ LE : ?